



PROCES - VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 19 septembre 2023  
-----

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

**Etaient présents** : Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Marc WIRTZ, Frédérique AUCLAIR, Alexandre BONVIER, Emilie FORCA, Nicolas BRETNACHER, Didier DENIZOT, Philippe PATCHINSKY, Michèle SARRON, Christine MEURER, François JOPPIN.

**Absent excusé** : Anne-Catherine MATOS

**Procurations** : Anne-Catherine MATOS à Cathie PONT

**Secrétaire de séance** : Marc WIRTZ

**ORDRE DU JOUR** :

- POINT 01** : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance. **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 02** : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.  
**Rapporteur** : Le Maire
- POINT 03** : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.  
**Rapporteur** : Le Maire
- POINT 04** : Fixation des tarifs du restaurant scolaire.  
**Rapporteur** : Carole RENARD
- POINT 05** : Désignation d'un référent déontologue des élus.  
**Rapporteur** : Emmanuel PAUL
- POINT 06** : Renouvellement du bail de chasse – Renonciation au produit de la chasse.  
**Rapporteur** : Emmanuel PAUL
- POINT 07** : Rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Venelles » : Demande de subvention auprès de l'état au titre du Fonds Vert.  
**Rapporteur** : Raymond ILLY
- POINT 08** : Rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Venelles » : Demande de subvention à la région Grand Est au titre de CLIMAXION.  
**Rapporteur** : Raymond ILLY
- POINT 09** : Rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Venelles » : Demande de subvention au Département de la Moselle dans le cadre de son dispositif « Ambition Moselle ».  
**Rapporteur** : Raymond ILLY
- POINT 10** : Création d'un poste d'adjoint technique.  
**Rapporteur** : Le Maire

**POINT 11 :** Attribution d'une subvention aux éclaireuses et éclaireurs de France – Groupe Plappeville.  
Rapporteur : Jérôme GAIRE

DIVERS et communication

**POINT 01 :** DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.  
 Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,  
 - De désigner Marc Wirtz comme secrétaire de séance.

Intervention : 0

**POINT 02 :** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

Intervention : 0

**POINT 03 :** DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

▪ DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

| Nature du bien | Adresse du bien                | Section/parcelle  | Prix de vente |
|----------------|--------------------------------|---|---------------|
| Immeuble bâti  | 16 rue de la Saussaie          | Section 04<br>Parcelles 382, 383, 135,<br>549, 683, 686 | 419 000 €     |
| Immeuble bâti  | 5 place de l'Eglise            | Section 07 parcelle 183                                 | 950 000 €     |
| Immeuble bâti  | 41 rue Jean Bauchez            | Section 04 parcelle 143                                 | 300 000 €     |
| Immeuble bâti  | 89 rue du Général de<br>Gaulle | Section 01 parcelle 102                                 | 200 000 €     |
| Immeuble bâti  | 2 rue des Carrières            | Section 06<br>Parcelles 472/95,<br>474/105              | 650 000 €     |

|          |                  |                         |           |
|----------|------------------|-------------------------|-----------|
| Non bâti | Rue des Marivaux | Section 07 parcelle 368 | 270 000 € |
|----------|------------------|-------------------------|-----------|

▪ **DÉLIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE**

|                              | Section | N° de la concession | Prix       | Validité |
|------------------------------|---------|---------------------|------------|----------|
| Case Columbarium             | CO      | 06                  | 547 €      | 30 ans   |
| Case Columbarium             | CO      | 09                  | 547 €      | 30 ans   |
| Case Columbarium             | CO      | 10                  | 511 €      | 15 ans   |
| Concession nouveau cimetière | D       | 13                  | 1 701,00 € | 30 ans   |

Intervention : 0

**POINT 4 : FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : Carole Renard

Le contrat de restauration scolaire a pris fin au 21 juillet 2023 et le prestataire n'a pas désiré proposer de nouveaux ses services. De ce fait, après plusieurs demandes de devis, deux prestataires ont répondu à notre demande. Le choix s'est porté sur l'offre économiquement la plus avantageuse. Le tarif du repas est passé de 4 € à 4 € 75. De ce fait, la commission Vie Scolaire propose de revoir les tarifs du repas sans toutefois faire supporter aux familles l'augmentation des 1,5% du point d'indice des fonctionnaires depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Par délibération en date du 31 janvier 2023, le conseil municipal avait fixé les tarifs du périscolaire comme suit :

Tarif du restaurant scolaire :

|                 | QF inférieur à 500 € | QF supérieur à 501 € 750 € | QF supérieur à 751 € jusqu'à 1000 € | QF supérieur à 1001 € jusqu'à 1701 € | QF supérieur à 1701 € |
|-----------------|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Repas + accueil | 5,62 €               | 5,97 €                     | 6,32 €                              | 7,02 €                               | 7,72 €                |

Tarif du mercredi :

|                      | QF inférieur à 500 € | QF supérieur à 501 € 750 € | QF supérieur à 751 € jusqu'à 1000 € | QF supérieur à 1001 € jusqu'à 1701 € | QF supérieur à 1701 € |
|----------------------|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Matin + restauration | 14,79 €              | 15,32 €                    | 15,86 €                             | 16,95 €                              | 18,04 €               |

|                                    |  |  |  |  |  |
|------------------------------------|--|--|--|--|--|
| ou<br>restauration<br>+ après-midi |  |  |  |  |  |
|------------------------------------|--|--|--|--|--|

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs du restaurant scolaire à appliquer au 1er octobre 2023, soit :

**Tarif du restaurant scolaire :**

|                    | QF inférieur à<br>500 € | QF supérieur<br>à 501 € 750 € | QF supérieur à<br>751 € jusqu'à<br>1000 € | QF supérieur à<br>1001 € jusqu'à<br>1701 € | QF supérieur à<br>1701 € |
|--------------------|-------------------------|-------------------------------|---|--|--------------------------|
| Repas +<br>accueil | 5,97 €                  | 6,32 €                        | 6,67 €                                    | 7,37 €                                     | 8,07 €                   |

**Tarif du mercredi :**

|   | QF inférieur<br>à 500 € | QF supérieur<br>à 501 € 750 € | QF supérieur à<br>751 € jusqu'à<br>1000 € | QF supérieur à<br>1001 € jusqu'à<br>1701 € | QF supérieur à<br>1701 € |
|---|-------------------------|-------------------------------|---|--|--------------------------|
| Matin +<br>restauration<br>ou<br>restauration<br>+ après-midi | 15,41 €                 | 15,67 €                       | 16,21 €                                   | 17,30 €                                    | 18,39 €                  |

VU la délibération du 11 mars 2021 (point n° 14 : organisation du temps scolaire),

VU la délibération du 2 juillet 2020 (point n° 11 : tarifs scolaires),

VU la délibération du 13 septembre 2022 (point n° 04 : tarifs scolaires),

VU la délibération du 31 janvier 2023 (point n° 06 : tarifs scolaires)

VU l'avis de la commission Vie Scolaire

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er octobre 2023 comme suit :

**Tarif du restaurant scolaire :**

|                    | QF inférieur à<br>500 € | QF supérieur<br>à 501 € 750 € | QF supérieur à<br>751 € jusqu'à<br>1000 € | QF supérieur à<br>1001 € jusqu'à<br>1701 € | QF supérieur à<br>1701 € |
|--------------------|-------------------------|-------------------------------|---|--|--------------------------|
| Repas +<br>accueil | 5,97 €                  | 6,32 €                        | 6,67 €                                    | 7,37 €                                     | 8,07 €                   |

**Tarif du mercredi :**

|   | QF inférieur<br>à 500 € | QF supérieur<br>à 501 € 750 € | QF supérieur à<br>751 € jusqu'à<br>1000 € | QF supérieur à<br>1001 € jusqu'à<br>1701 € | QF supérieur à<br>1701 € |
|---|-------------------------|-------------------------------|---|--|--------------------------|
| Matin +<br>restauration<br>ou<br>restauration<br>+ après-midi | 15,41 €                 | 15,67 €                       | 16,21 €                                   | 17,30 €                                    | 18,39 €                  |

Interventions :

Frédérique AUCLAIR demande si le prestataire choisi utilisera des produits locaux et bio.

Carole RENARD répond que les produits bio sont très limités (produits laitiers) mais que le prestataire travaille avec des fournisseurs locaux pour ce qui concerne la viande et les légumes.

---

**POINT 5 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS**

Rapporteur : Emmanuel PAUL

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Il convient de préciser que :

- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- **Durée d'exercice des fonctions :**

Le référent est nommé pour la période courant du 20 septembre 2023 au 31 mars 2026.

- **Modalités de saisine et d'examen des saisines :**

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- **Moyens matériels :**

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

-une salle de réunion équipée d'un vidéoprojecteur

-une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine : [laurent.chretien@icloud.com](mailto:laurent.chretien@icloud.com)

- **Modalités d'indemnisation :**

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

- Un montant de 80€ par dossier

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des « référents déontologues » proposée par le Centre de gestion de Moselle

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner en qualité de référent déontologue des élus :
  - Monsieur Laurent CHRETIEN
- de fixer la durée de l'exercice de ses fonctions du 20/09/2023 au 31/03/2026 ;
- de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

Interventions :

Mme SARRON et M. PATCHINSKI s'interrogent sur le tarif de la prestation qui leur semble élevé d'autant que le nombre de sujets qui peuvent être traités sont très nombreux, en particulier pour les problèmes de prise d'intérêt.

---

**POINT 6 : RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE - RENONCIATION AU PRODUIT DE LA CHASSE**

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Pour ce faire, la Préfecture de la Moselle a pris un arrêté 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle. Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1er février 2024, il convient donc de le renouveler conformément au calendrier mis en place par la Préfecture.

Dans le cadre de cette procédure, la commune doit notamment consulter l'ensemble des propriétaires fonciers concernés pour décider de l'affectation du produit de la chasse, conformément à l'article 429-13 du code de l'environnement soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires concernés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers. Lesdits propriétaires ont dès lors le choix entre un reversement individuel du produit de cette chasse ou une renonciation.

1459 propriétaires fonciers sont concernés sur le territoire communal et le montant du produit de la chasse est très faible : 500 euros pour le bail en cours.

Vu les faibles montants en jeu, la commune a la possibilité de renoncer d'office au produit de la chasse, auquel cas elle n'est pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers.

Il est donc proposé que la commune renonce au produit de la chasse pour la période 2024-2033

VU les articles L429-3 à L429-18 du code de l'environnement,

VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la lettre circulaire de la Préfecture en date du 16 mai 2023,

CONSIDERANT l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 2 février 2024,

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de décider de l'affectation du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers de la commune,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renoncer au produit de la chasse pour la période 2024-2033 ainsi qu'à la mise en œuvre de la procédure de consultation des propriétaires.
- de consulter les réservataires actuels pour demander leur avis sur le renouvellement de leur réserve.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Interventions :

M. DENIZOT se fait confirmer que le produit de la chasse est le montant du prix de l'adjudication.

Le Maire précise que ce prix sera fixé par la commission communale de chasse.

**POINT 07 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LES VENELLES » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT**

Rapporteur : Raymond ILLY

Dans le prolongement du plan de relance, le Fonds Vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction de plus de 30 % de leurs émissions de gaz à effet de serre avec un objectif moyen de 40 %.

Vu l'urgence écologique qui implique l'obligation de réaliser des économies d'énergie, la commune décide de poursuivre cette opération pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Venelles ».

Le coût est estimé à 220 000,-€ HT.

Selon l'étude réalisée, cet investissement permettra une diminution de la consommation d'énergie et la facture énergétique.

Afin de rendre l'opération financièrement possible, il est proposé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Fonds Vert correspondant à 50 % du montant hors taxe des travaux, soit : 110 000,-€.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de procéder à la rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Venelles »
- d'annuler la délibération n° 7 relative à la rénovation énergétique de l'école les « Venelles » du 16 mai 2023
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
- Dépenses 220 000,-€ HT
- Recettes
  - **Subvention de l'Etat (Fonds Vert) estimée 50 %** **110 000,00 €**
  - Subvention Région Grand Est (Climaxion) estimée 20 % 44 000,00 €
  - Subvention Conseil Départemental (Ambition) estimée 10 % 22 000,00 €
  - A charge de la commune 44 000,00 €
- Sollicite le concours financier de l'Etat au titre du Fonds Vert à 50 % du montant HT,

soit : 110 000,- €.

- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec les services de l'Etat (Fonds Vert).

Interventions :

M. JOPPIN s'interroge sur le classement énergétique du bâtiment.

M. ILLY répond que ce bâtiment ne comporte ni isolation des murs, ni des combles isolés, les fenêtres ont été remplacées et sont à double vitrage. Un diagnostic a été établi qui recommande de procéder à ces travaux d'isolation.

**POINT 08 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LES VENELLES » :  
DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION GRAND EST AU TITRE DE CLIMAXION**

Rapporteur : Raymond ILLY

La commune de Plappeville s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique des bâtiments publics afin d'atteindre une réduction de plus de 30 % de leurs émissions de gaz à effet de serre avec un objectif moyen de 40 %.

Vu l'urgence écologique qui implique l'obligation de réaliser des économies d'énergie, la commune décide de poursuivre cette opération pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Venelles ».

Le coût est estimé à 220 000,- € HT.

Afin de rendre cette opération possible financièrement, la commune décide de solliciter diverses aides auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département de la Moselle en vue de l'octroi de subventions.

Il est proposé de solliciter une aide de la part de la Région GRAND EST au titre de Climaxion correspondant à 20 % du montant des travaux soit 44 000,-€.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de procéder à la rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Venelles »
- d'annuler la délibération n° 8 relative à la rénovation énergétique de l'école « Les Venelles » du 16 mai 2023
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

|  |                    |
|--|--------------------|
| • Dépenses   | 220 000,-€ HT      |
| • Recettes   |                    |
| ○ Subvention de l'Etat (Fonds vert) estimée 50 %                             | 110 000,00 €       |
| ○ <b>Subvention Région Grand Est au titre de Climaxion estimée 20 %</b>      | <b>44 000,00 €</b> |
| ○ Subvention Conseil Départemental au titre de Moselle Ambition estimée 10 % | 22 000,00 €        |
| ○ A charge de la commune   | 44 000,00 €        |

- Sollicite le concours financier de la Région GRAND EST au titre de Climaxion équivalent à 20 %, soit : 44 000.00 € HT.

- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec les services de la Région GRAND EST (Climaxion).

Intervention : 0

**POINT 09 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LES VENELLES » :  
DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE DANS LE CADRE  
DE SON DISPOSITIF « AMBITION MOSELLE »**

Rapporteur : Raymond ILLY

La commune de Plappeville s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique des bâtiments publics afin d'atteindre une réduction de plus de 30 % de leurs émissions de gaz à effet de serre avec un objectif moyen de 40 %.

Vu l'urgence écologique qui implique l'obligation de réaliser des économies d'énergie, la commune décide de poursuivre cette opération pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Venelles ».

Le coût est estimé à 220 000,- € HT.

Afin de rendre cette opération possible financièrement, la commune décide de solliciter diverses aides auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département de la Moselle.

Il est proposé de solliciter une aide de la part du Département de la Moselle dans le cadre de son dispositif « Ambition Moselle » correspondant à 10 % du montant des travaux soit 22 000,- € HT.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Venelles »,
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

|            |   |                    |
|------------|---|--------------------|
| • Dépenses |   | 220 000,-€ HT      |
| • Recettes |   |                    |
|            | ▪ Subvention de l'Etat (Fonds Vert) estimée 50 %                            | 110 000,00 €       |
|            | ▪ Subvention Région Grand Est au titre de Climaxion estimée 20 %            | 44 000,00 €        |
|            | ▪ <b>Subvention Conseil Départemental au titre de Ambition estimée 10 %</b> | <b>22 000,00 €</b> |
|            | ▪ A charge de la commune  | 44 000,00 €        |

- Sollicite le concours financier du Département de la Moselle dans le cadre de son dispositif « Ambition Moselle » équivalent à 10 %, soit : 22 000,00 € HT.
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec les services du Département de la Moselle (Ambition).

Intervention : 0

**POINT 10 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Rapporteur : le maire

Le service technique compte 4 agents polyvalents. Suite à des problèmes de santé deux d'entre eux sont diminués physiquement et ne peuvent donc effectuer toutes les tâches qui leur incombent. Pour faire face à ce handicap et à l'accroissement de la charge de travail pour l'équipe, il est proposé de créer un poste

d'adjoint technique permanent à temps plein soit 35h/semaine. Ses missions seront essentiellement dédiées aux espaces verts et à la propreté du village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité de renforcer l'équipe du service technique ;

Entendu le rapporteur,

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer et d'inscrire à l'organigramme de la commune, un poste d'adjoint technique polyvalent permanent à temps plein soit 35h/semaine
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Interventions :

M. JOPPIN pose la question d'embauche d'un agent en contrat CDD.

Le Maire répond qu'en cas de candidature intéressante, un emploi en CDD risque d'être un obstacle.

Le Maire précise donc que le poste créé sera pourvu si un candidat présente le bon profil qui convient pour l'emploi.

**POINT 11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE FRANCE – GROUPE PLAPPEVILLE**

Rapporteur : Cathie PONT

Cathie PONT rappelle à l'assemblée que chaque année, la municipalité organise des « Animations estivales ». Certaines activités organisées dans ce cadre sont proposées par des associations du village.

En 2023, les Eclaireuses et Eclaireurs de France ont organisé deux semaines d'activités où les jeunes Plappevillois ont pu découvrir le scoutisme.

Les frais engendrés pour les deux semaines d'animation (matériel pédagogique, alimentaire, salaires des animateurs, etc.) s'élèvent à 1 200 €.

Afin de ne pas pénaliser l'association, il convient de lui verser le montant des frais engagés.

Entendu le rapporteur,

M. JOPPIN, Mme SARRON, M. PATCHINSKI, M. DEFAUX, M. GAIRE n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association « Eclaireuses et Eclaireurs de France » pour l'organisation de l'activité dans le cadre des animations estivales,

- D'inscrire la dépense au budget de la commune.

Interventions :

M. PATCHINSKY aurait souhaité que les justificatifs de dépenses soient présentés.

M. GAIRE répond que la somme demandée est une somme forfaitaire qui a fait l'objet d'un devis et qui pour son évaluation par l'association a pris en compte le coût des fournitures et des heures effectuées par deux animateurs.

Mme SARRON : Ce n'est pas sur le principe d'indemniser les éclaireurs, mais sur la forme. M. GAIRE prévu initialement pour présenter le point, a un frère qui fait partie de l'association en question.

M. PATCHINSKI : Il y a une obligation de déport quand il s'agit de voter une subvention pour une association dont un membre de sa famille fait partie.

LE MAIRE : Traditionnellement c'est le responsable de la commission qui présente les points. Mais un autre membre de la commission peut le remplacer. Mme Pont reprend donc la présentation du point. M. Gaire ne prendra pas part au vote.

M. PATCHINSKI : Mais l'élu est en porte-à-faux, il décide seul en signant le devis.

LE MAIRE : C'est le maire qui signe le devis.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15 avant d'aborder le tour de table habituel.

**Commune de PLAPPEVILLE**  
**Séance du 19 septembre 2023**

**Les délibérations de la séance du 19 septembre 2023 sont numérotées de 49 à 61.**

**Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance**

Le Maire,



**Daniel DEFAUX**



Le Secrétaire de Séance,



**Marc WIRTZ**



### Tour de table

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer

#### Cathie Pont :

- ✓ a rappelé que la revue de septembre est en préparation. Il y sera fait appel aux nouveaux habitants pour qu'ils s'inscrivent en mairie en vue de la réception des Nouveaux Arrivants.
- ✓ a indiqué que le nouveau plan du village commandé à une entreprise est en cours de finalisation.

#### Jérôme Gaire

- ✓ a présenté le bilan financier de animations estivales qui font apparaître une participation de la commune de 5 800,-€ pour 45 enfants inscrits.
- ✓ a signalé que :
  - l'exposition Les Artistes dans le Parc à laquelle 28 exposants ont participé a connu un beau succès.
  - la réunion avec les présidents des associations pour l'affectation des locaux a eu lieu. Le planning est, cette année encore , bien chargé.
  - le festival Musiques sur les Côtes se déroulera les 12,13,14 et 15 octobre prochain. Le concert inaugural aura lieu à Plappeville.
  - une animation aura lieu lors du marché du 17 octobre pour son 4ème anniversaire.

#### Anne Flucklinger

- ✓ a indiqué que :
  - un nouveau fleurissement comportant des plantes vivaces sera réalisé aux entrées du village Rue du Gl de Gaulle et rue Jean Bauchez.
  - un nouvel aménagement de la place Viansson a été réalisé avec la mise en place de bancs et d'une poubelle assortie aux vasques mises en place au printemps.
  - de nouvelles vasques seront installées dans le village après l'hiver pour remplacer les jardinières qui étaient suspendues aux candélabres.
  - malgré les nombreux rappels, l'intervention de l'entreprise Léon Noël sur les lavoirs reste très épisodique.

#### Marc Wirtz

- ✓ a rappelé que les travaux de finition des trottoirs de la Rue Jean Bauchez n'étaient toujours pas terminés.

#### Alexandre Bonvier

- ✓ a signalé que le fossé et le sentier des Marivaux sont dans un très mauvais état suite au passage des sangliers et qu'il y a lieu d'intervenir.

#### Philippe Patchinsky

- ✓ a demandé si :
  - il était possible d'avoir une adresse mail personnelle dédiée aux courriels destinés aux élus.
  - il était possible pour les élus d'utiliser du papier à en-tête de la mairie pour leur courrier.

#### Michèle Sarron

- ✓ a évoqué la possibilité d'une exonération partielle de la Taxe sur le Foncier Bâti pour les propriétaires effectuant des travaux visant à la diminution de la consommation énergétique.
- ✓ a suggéré que des barrières soient installées pour empêcher l'accès à certains endroits du Mt St Quentin.

#### François Joppin

- ✓ a fait remarquer que l'état de la place de l'église est très dégradé et qu'une intervention serait nécessaire.

Geneviève Ostermann

- ✓ est intervenue pour évoquer le problème récurrent des chats errants nourris par des administrés, ce qu'interdit la loi.

Raymond Illy

- ✓ a signalé que :
  - l'analyse des offres des 4 entreprises qui ont déposé un dossier dans le cadre du marché de remplacement du système d'éclairage par des leds a été réalisée ; La commission d'appel d'offres se réunira pour désigner l'attributaire du marché.
  - à l'invitation de la commune, 1 technicien et le directeur de l'UDAP (ABF), sont venus sur place pour donner des conseils concernant le futur abri du pressoir (toiture en zinc , 4 pans), et le remplacement de la porte d'entrée de l'espace Victor Robert (en bois peint, même esprit que la porte actuelle).

Emmanuel Paul

- ✓ a présenté :
  - un état de la réalisation du budget au 31 août 2023
    - Investissement : dépenses réalisées à 33,7% ; recettes réalisées à 69,5%
    - Fonctionnement : dépenses réalisées à 55% ; recettes réalisées à 53%
  - le suivi des dépenses des commissions municipales.
  - le suivi des subventions pour la salle polyvalente : 891 204 € ont été perçus, reste 36 084 € (soit 3,9%) à percevoir.
  - les indicateurs « sécurité » fournis par la Police Nationale qui font apparaître un taux de 7,7 cambriolages pour 1000 habitants à Plappeville contre un taux national de 1,3 pour les communes de la même strate.